

« assavoir chacun deulx vint et cinq royaulx d'or de
 « LXIII ou marc avecques les despens deulx et de leurs
 « serviteurs et chevaux touteffois qu'ils ou aucuns deulx
 « chevaucheront hors de la ville pour les affaires di-
 « celle. » (1)

En 1447, par une ordonnance du 15 octobre, le conseil nomma cinq de ses membres pour remplir les mêmes fonctions à raison de 25 livres tournois par an. Bientôt après, le 10 décembre, il fut arrêté que chaque année on procéderait à la réélection de six conseillers de manière que chaque consulat serait à l'avenir composé de six anciens et de six nouveaux, et que chacun des anciens recevrait vingt livres tournois (2). L'assemblée ratifia ce changement profitable à la bonne administration de la commune et consentit au paiement de l'indemnité laquelle devenait définitive :

« Et pour ce que les dessus nommez étant en conseil-
 « lieurs pour lad. année advenir ont servy l'année
 « presente et ont este et sont encore conseillers sans nul
 « gaiges pour ce aussi quils prennent et aient et seront
 « tenus de prendre et avoir sans deroguer a la puissance
 « des autres six conseillers peine diligence et conduyte des
 « choses dessus dictes et autres charges afferes et faits
 « commun.... Lesd. six conseillers de l'année presente et
 « esleus comme dessus auront et prendront de gaiges pour
 « lad. année advenir par le vouloir et ordonnance des des-

(1). Arch. municip. BB. 367, syndicat de 1435, inédit.

(2) Arch. municip. *Registre Consulaire*, ann. 1447 : Les six conseillers retenus : Aynard de Villeneuve, François Caille, *changeur* ; Pasquet Le Charron, *drapier* ; Jehan Brunicart, *drapier* ; Pierre Turin, *drapier* ; Gillet de Chaveyrie, *épicer*. Les six nouveaux : Guillaume Becey, *licentié* ; Pierre Buyer, *licentié* ; Jacquême Pannoillat, *marchand* ; Jehan de Villars, *saunier* ; Pierre Thomassin, *drapier* ; Janin de Bruyères, *changeur*.